

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 10/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES COMPAGNONS DE LA NATURE 31 (JARDINERIE TOULOUSAINE)

61 route de Paris
31790 Saint-Jory

Références : 2024/665
Code AIOT : 0003704114

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2024 dans l'établissement LES COMPAGNONS DE LA NATURE 31 (JARDINERIE TOULOUSAINE) implanté 61 route de Paris 31790 Saint-Jory. L'inspection a été annoncée le 26/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES COMPAGNONS DE LA NATURE 31 (JARDINERIE TOULOUSAINE)
- 61 route de Paris 31790 Saint-Jory
- Code AIOT : 0003704114
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LES COMPAGNONS DE LA NATURE 31 exploite une jardinerie sur la commune de Saint-

Jory

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 1er	Avec suites, Amende	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté que la société les compagnons de la nature a respecté l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 août 2021 pour la partie chaudières en ayant fait mettre en sécurité les anciennes chaudières fonctionnant au gaz. Cependant, la présidente de la société "les compagnons de la nature 31" a assuré oralement lors de la visite que la cuve de 310 m3 ne fait pas partie du périmètre d'exploitation de la société "les compagnons de la nature 31" et qu'il faut s'adresser à l'EARL "horticole des violettes". D'après le site "société.com" la présidente en est la gérante. Il est donc demandé à la présidente de la société "les compagnons de la nature 31" de justifier par écrit que la cuve de 310 m3 n'est pas exploitée par sa société et d'indiquer quelle entreprise l'a exploité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration exploitation ou cessation activité
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 13/11/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Amende
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société LES COMPAGNONS DE LA NATURE (jardinerie Toulousaine), exploitant des installations relevant des rubriques 2910 et 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, 61 route de Paris à Saint-Jory, est mise en demeure de respecter, sous le délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté, les articles suivants du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article R.512-47 du code de l'environnement : en déclarant l'exploitation d'installations classées sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 4734 et 2910 ; <p>ou</p>

- article R.512-66-1 du code de l'environnement : en déclarant la cessation d'activité et la mise en sécurité des installations relevant des rubriques 4734 et 2910.

Constats :

Lors de la visite, l'inspection a constaté que la société les compagnons de la nature a respecté l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 août 2021 pour la partie chaudière, en ayant fait mettre en sécurité les anciennes chaudières fonctionnant au gaz. Il a été communiqué à l'inspection l'attestation de déconnexion des chaudières par la société AGTHERM établie fin novembre 2023.

La présidente de la société "les compagnons de la nature 31" a assuré oralement lors de la visite que la cuve de 310 m3 ne fait pas partie du périmètre d'exploitation de la société "les compagnons de la nature 31" et qu'il faut s'adresser à l'EARL "horticole des violettes". D'après le site "société.com" la présidente en est la gérante.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à la présidente de la société "les compagnons de la nature 31" de justifier par écrit que la cuve de 310 m3 n'est pas exploitée par sa société et d'indiquer quelle entreprise l'a exploité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois